

**Crédit complémentaire
pour le raccordement aux installations de surface
des tuyaux de câblages électriques et multimédia
posés dans le tunnel de Tridel**

Préavis N° 2008/04

Lausanne, le 30 janvier 2008

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le 8 avril 2003, votre Conseil adoptait les conclusions du préavis N° 2002/63¹ du 12 décembre 2002 qui allouait à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 9'635'000 francs dont 1'070'000 francs pour les Services industriels. Ce montant a permis l'installation de gaines et de tuyaux de câblage destinées au réseau électrique et au télé-réseau dans le tunnel de Tridel reliant Sébeillon à La Sallaz.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit complémentaire de 432'000 francs pour couvrir le financement des travaux réalisés pour le raccordement des tuyaux de câblage posés dans ce tunnel aux installations de surface de Pierre-de-Plan et du poste haute tension de Sébeillon.

Au moment de la rédaction du préavis initial, ces travaux n'avaient pu être chiffrés en raison d'incertitudes quant aux tracés exacts des raccordements au sortir du tunnel. Ces travaux ont été réalisés dans la foulée de ceux effectués à l'intérieur, pour profiter de la présence sur place des entreprises et limiter les coûts.

2. Les travaux réalisés

Le tunnel de Tridel, long de 3'800 mètres, a été percé pour acheminer par voie ferroviaire les déchets collectés dans les parties Sud et Ouest de la Ville. Il aboutit directement au niveau du sous-sol de l'usine d'incinération. Le diamètre de la galerie de 7,50 mètres a été prévu pour permettre de bénéficier d'un espace suffisant pour la pose de différentes installations techniques : canalisations d'eau potable, conduite de dérivation des eaux claires de la Louve et gaines pour tuyaux de câblages électriques et multimédia.

Au niveau du réseau électrique, ce tunnel présente un tracé particulièrement favorable à un futur doublement du raccordement en haute tension des postes de transformation de Sébeillon et de Pierre-de-Plan. La configuration et la charge actuelles du réseau permettant de différer la pose des câbles pour une décennie au moins, les travaux se sont limités à la pose de tubes et à la réalisation des chambres de tirage.

Au niveau du télé-réseau, le site de Pierre-de-Plan abritant une partie des serveurs informatiques du service multimédia, le principe d'une liaison directe avec le sud de la Ville était donc particulièrement intéressant. Plusieurs partenaires ont déjà manifesté leur intérêt pour des liaisons télécoms ou à fibres optiques dans les infrastructures réalisées.

¹ Préavis 2002/63 intitulé « Dérivation de la Louve et extension des réseaux eaux, électricité et télé-réseau - Utilisation du tunnel Sébeillon - La Sallaz », BCC, séance n° 5/2 du 8 avril 2003, pp. 381-394.

3. Aspects financiers

3.1. Crédit complémentaire

Le crédit complémentaire sollicité par la Municipalité se monte à 432'000 francs et porte le coût de l'ensemble des travaux à charge des Services industriels à 1'502'000 francs

	Crédit accordé (préavis 2002/63)	Crédit complémentaire	Total
Réseau électrique	885'000.-	270'000.-	1'155'000.-
Télé-réseau	185'000.-	162'000.-	347'000.-
Total	1'070'000.-	432'000.-	1'502'000.-

3.2. Impact sur le budget

Les charges financières annuelles sur le crédit complémentaire de 432'000 francs, calculées selon la méthode de l'annuité constante, avec un taux d'intérêt de 5% et une durée d'amortissement de trente ans, s'élèveront à 28'100 francs.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2008/04 de la Municipalité du 30 janvier 2008 ;

où le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de 432'000 francs pour financer les travaux supplémentaires entraînés par la mise en œuvre du préavis 2002/63 ;
2. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges supplémentaires d'intérêts et d'amortissements y relatives sous les rubriques 322 et 331 du budget des services de l'électricité et du multimédia.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre